

1

Durée: quinze ans

N. 20454

Roi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet; (1)

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 9 Août 1854; à 1 heure
35 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le Sr

Delaisement

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour
un calculateur mécanique pour l'addition

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sr Delaisement (Adolphe)
graveur, à Paris, rue Grenier St-Lazare, 30.

à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 9 Août 1854,
pour un calculateur mécanique pour l'addition.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré
au Sr Delaisement
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeure joint le duplicata certifié de la description
et des dessins déposés à l'appui de la demande, et dont la
conformité avec l'expédition originale a été dûment reconnue.

Paris, le deux octobre mil huit cent cinquante quatre

Le Ministre Secrétaire d'Etat

au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Pour le Ministre, et par délégation :

Le Chef de Division,

Muller

(1) Le délai de deux ans court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour le mise en activité des brevets.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc annuler aucune demande tendant à obtenir un brevet pour le paiement de la taxe et le mise en activité des brevets, ou à dire valables sans conditions exceptionnelles.

Calculateur Mécanique pour l'addition

Ce Calculateur au moyen duquel les plus longues additions se font avec une précision et une promptitude remarquables se compose :

D'une plaque (N°1) sur laquelle tourne un disque (N°2) dont la circonférence est divisée en cent parties égales numérotées et creusées afin de recevoir une pointe avec laquelle on fait tourner le disque.

une petite plaque circulaire (N°3) munie d'un guidon d'arrêt est fixée sur la plaque (N°1) son axe intérieur touche la circonférence du disque dont il a le même rayon, elle est divisée en 9 parties égales numérotées, et chacune de ses divisions coïncide avec chacune des divisions du disque.

pour opérer il suffit de placer au moyen du bouton (N°4) le 1 du disque mobile devant le 1 de la plaque circulaire. si par exemple on veut additionner les chiffres 4 et 8 on place la pointe dans la division du disque qui coïncide avec la division portant le N°4 sur la plaque circulaire, on fait tourner le disque à gauche jusqu'à ce que la pointe se trouve arrêtée par le guidon; alors on place de nouveau la pointe dans la division qui correspond au n°4 de la plaque circulaire et l'on fait tourner le disque à gauche jusqu'au guidon en face duquel se trouve alors le total indiqué sur le disque par le N°9 vous continuez en plaçant encore la pointe dans la division qui correspond au chiffre 8 de la plaque circulaire et tournant le disque jusqu'au guidon vous avez le total 12. vous procédez ainsi sur chaque chiffre en se libérant quelque longue qu'elle soit

Si la colonne porte le nombre 100-200-300 etc lorsqu'on est arrivé au premier cent on le marque au Moyen d'une petite perle portée à son centre et qui glisse sur une baguette adaptée à la plaque circulaire on place cette perle devant le N°1 au premier cent au N°2 au deuxième cent ainsi de suite à chaque colonne que vous commencez il faut placer le 1 du disque sous le 1 de la plaque circulaire puis vous marquez devant le guidon la retenue de la colonne précédente

10

trois quarts de rite.
en quarante une lignes
d'auve ronce
ni moi nul.

Delaisement

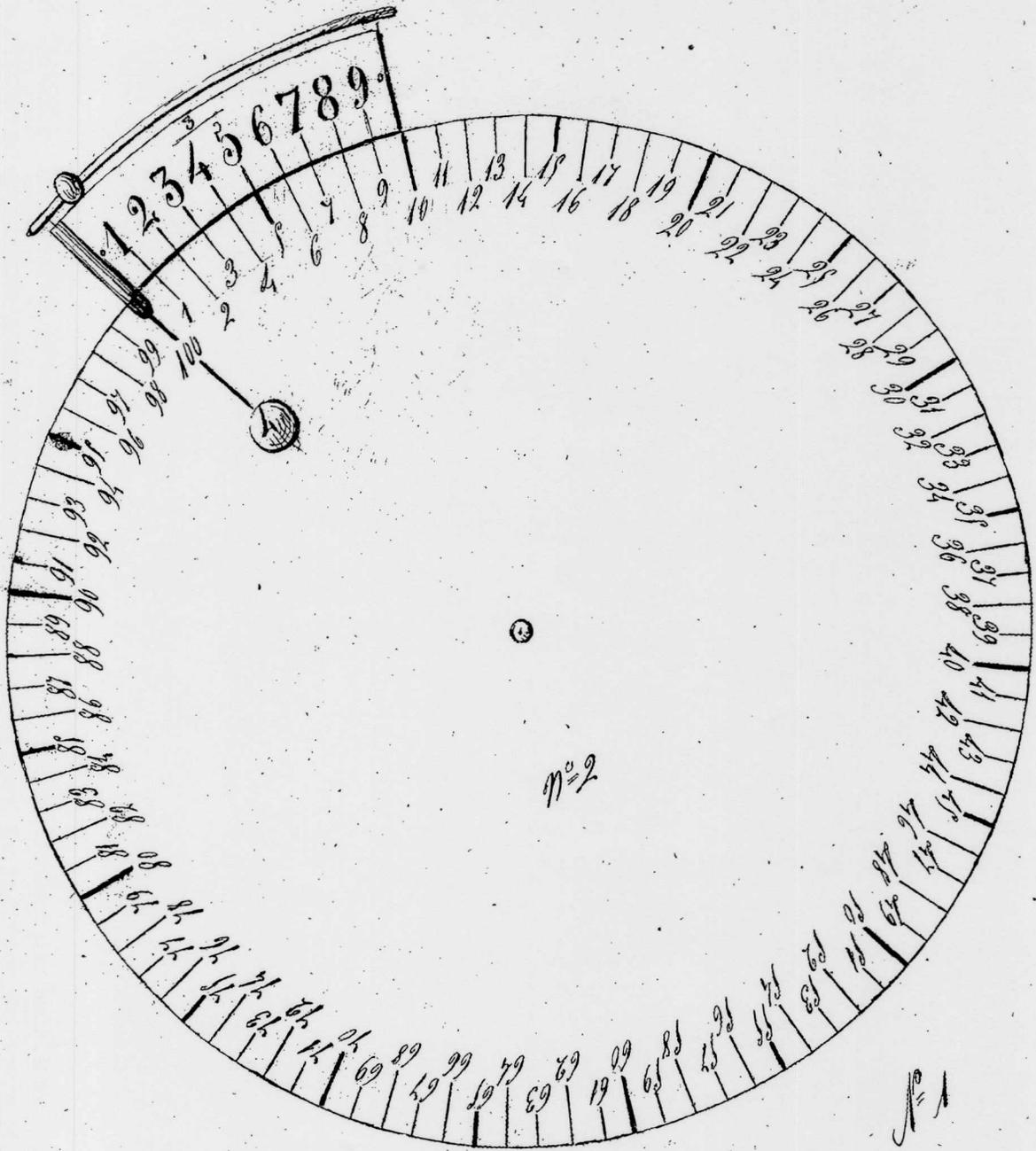
Grand rue Grenier St Lazare N°30
à Paris

Reçu pour le rarrangement au brevet de quinze ans
pris le 9 Août 1854
par M. Delaisement.

Paris, le 2 Mars 1854

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Instruction publique et des Cultes
M. de Falloux

[Signature]



Delaisment

Pris pour être annexé au brevet de quinze ans
pris le 9 Août 1854,
par le D^e Délaissement

Paris, le 2 Sep 1854.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics

Pour le Ministre
le Chef de Division Délégué

[Signature]

